

JASPER SPICERO LIVING WATERWAY

Voici un extrait d'un rapport d'État de 1839 sur les prisons. Ce document a largement influencé les fonctionnaires qui ont développé le système pénal moderne en Occident.

Ce rapport analyse l'organisation de dizaines de prisons en Europe pour définir un modèle pour la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. Il conclut que parmi celles-ci une prison se présente comme le précédent à suivre : la prison pour enfant de San Michele.

Le bâtiment fut construit par l'Église en 1703 pour les enfants qui étaient trop perturbateurs pour vivre en société mais trop innocents pour qu'on les laisse mourir dans l'enfer des cachots de l'époque. On considérait que leurs âmes pouvaient être redressées grâce à un séjour dans une "maison de correction", qui est en soi un hybride entre une prison, un internat, une usine et une église.

Le rapport du gouvernement français inclut la description officielle de la maison de correction telle qu'elle a été formulée par le Pape.

- Octave Perrault, Los Angeles, 2017

* * *

Rapport à M. le comte de Montalivet, pair de France, Ministre de l'intérieur, sur les prisons, maisons de force, maisons de correction et Bagnes de l'Italie. Paris, le 1er janvier 1839.

Traduction du règlement de la Maison de Correction de San Michele, Rome, ainsi qu'il fut formulé par le Pape Clément XI en 1703 et 1735, et rapporté par le Secrétaire d'État Bernard-Benoît Remacle à M. Le Comte de Montalivet, alors Ministre de l'Intérieur.

J'ai déjà entretenu Votre Excellence de cette prison, au commencement de mon rapport. Elle n'est pas remarquable par son administration actuelle; mais c'est le premier pénitencier qui ait été construit, dans le monde, sur un modèle nouveau, et dans un système dont les Américains ne sont que les imitateurs.

Destinée d'abord à servir de maison de correction pour les jeunes détenus, elle en a renfermé, en effet, pendant près de soixante à quatre-vingts ans. Je ne sais pas la date précise où on l'a consacrée aux femmes condamnées; mais j'ai heureusement découvert une petite brochure, publiée en 1779, par un prélat, M. Way, sur Saint-Michel, et j'en ai détaché le chapitre concernant cette partie de l'établissement. A cette époque, elle renfermait encore des jeunes détenus, conformément à l'intention de son fondateur.

Je traduis.

CHAPITRE V.

DU RÈGLEMENT DE LA PRISON DE CORRECTION.

« Sa Sainteté Clément XI, considérant qu'à la grande œuvre de l'hospice apostolique manquait un lieu où fussent placés les jeunes garçons de caractère méchant, et coupables de quelque délit, prit la louable résolution de joindre, au bâtiment inachevé d'Innocent XII, l'autre partie, dite depuis de la Correction, sous la protection et la direction, tant spirituelle que temporelle et économique, des éminents cardinaux inspecteurs de l'hospice eux-mêmes, afin de lui être tellement unie et incorporée, qu'elle fasse avec l'établissement un seul corps (1).

« Dans cette maison de correction, qui ne contient pas autre chose, outre la commode habitation du prieur et des trois gardiens, se trouve un grand vase, à chaque côté duquel s'élèvent, en trois étages, soixante petites chambres ou cachots, toutes séparées, et chacune d'elles avec sa porte et une petite fenêtre grillée. Les pauvres pères qui ont le malheur d'avoir

JASPER SPICERO

LIVING WATERWAY

« des fils indociles peuvent, avec la permission du cardinal protecteur, et avec le payement
 « d'un *grosso* par jour pour leur aliment, les y envoyer, les y faire renfermer tant et tant, que,
 « par les admonitions et les exhortations, soit des pères de l'école pie et d'autres pères religieux,
 « que du prieur lui-même, comme encore par le châtement du fouet (avec décence) et du pain
 « et de l'eau, seulement pendant quelques jours, ils se résignent à devenir de bons chrétiens, à
 « être obéissants envers leurs parents. La même chose a lieu gratuitement pour les écofiers de
 « Saint-Michel, dans le cas d'un manquement notable.

« Une prison de ce genre doit servir encore de lieu de châtement pour ces jeunes gens qui,
 « pour leurs crimes, sont condamnés par tous les tribunaux aux galères; mais qui, en raison de
 « leur âge et des lieux, ne sont pas susceptibles de subir une telle peine. Dans ce cas, la chambre
 « apostolique est obligée de payer un *demi-gros* par jour seulement, parce que le travail de ces
 « enfants profite au lieu pieux de Saint-Michel. Ce travail consiste à filer de la laine pendant
 « les jours ouvriers, pour la fabrique des ouvrages de laine, sous la surveillance continuelle de
 « trois gardiens ou du prieur. Tous portent la chaîne au pied, attachée à la poutre, où ils restent
 « rangés dans la grande enceinte, au milieu des prisons; et, pour ceux-ci, on doit faire obser-
 « ver exactement la loi imposée par les tribunaux respectifs.

« Leur travail étant terminé, ils sont, un à un, reconduits par les gardiens à leurs cellules,
 « sans qu'ils puissent jamais avoir communication avec les détenus pour correction (les en-
 « fants consignés par leurs pères), afin qu'ils ne reçoivent pas de méchants conseils ou qu'ils
 « n'apprennent point d'autres vices.

« CEUX, ENSUITE, QUI SONT RENFERMÉS ICI DANS LE SEUL BUT DE SE CORRIGER,
 « RESTENT AVEC LEURS PROPRES HABITS, ET NE SORTENT JAMAIS DE LA CELLULE, s'ils
 « n'ont terminé le temps de leur punition; ils sont, en conséquence, exempts du travail, qui est
 « seulement exigé des condamnés par sentence d'un tribunal. On habille les autres d'une capote
 « de laine en hiver, à l'instar des galériens; et, en été, d'une veste d'étoffe noire, outre la che-
 « mise, les caleçons, les bas et les pantoufles; toutes choses dont ils sont pourvus par la
 « maison.

« Les pères des écoles pies sont obligés de leur enseigner à tous la doctrine chrétienne, de
 « leur faire d'utiles et pieuses conférences, de les confesser une fois par mois, de leur adminis-
 « trer la Sainte-Eucharistie à Pâques et en cas d'infirmités.

« En outre, un sage et respectable prêtre, ayant le titre de prieur, qui chaque matin
 « célèbre la sainte messe, est leur supérieur immédiat. Cet ecclésiastique a la faculté d'ordonner,
 « selon sa prudence, la qualité et la mesure du châtement dans les circonstances où un nouveau
 « manquement à la discipline serait commis dans la salle de correction.

« A cet effet, il y a encore trois autres gardiens, tant pour les corriger que pour les obliger
 « à remplir leurs devoirs.

« Leur nourriture habituelle se compose de deux pains et demi pour toute la journée; ce
 « pain est plus noir que celui des autres parties de la communauté; deux verres de vin pour
 « toute la journée également; le matin une soupe avec la seule portion de trois onces de
 « viande pendant les jours gras, de poisson les jours maigres; et le vendredi, le samedi au soir,
 « ainsi que le soir de tous les jours de jeûne, on leur donne des fruits frais ou secs, selon la
 « saison, dans la proportion d'une demi livre (six onces) pour chacun.»

Ce chapitre précieux indique, je crois, suffisamment que le système correctionnel en usage aujourd'hui dans plusieurs pays était pratiqué depuis longtemps à Rome. Aux fers près, qui chargeaient inutilement les membres des jeunes détenus, n'est-ce pas à la fois le système de Philadelphie pour les uns, renfermés dans leurs cellules, et le système d'Auburn pour les autres, soumis au silence et au travail en commun?